



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE

DAKAR



B.P. 5005 - Dakar-Fann - SÉNÉGAL

Tél. 825 05 30 ; fax (221) 825 28 83 -

e.mail : Rectorat@ucad.sn



Rectorat

**ARRETE fixant les conditions et modalités d'organisation de
soutenance d'une thèse de Doctorat à l'Université Cheikh Anta DIOP
de Dakar**

**Le Recteur,
Président de l'Assemblée de l'université**

Vu la loi N° 67-45 du 13 Juillet 1967 relative à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, modifiée ;
Vu la loi N° 81-59 du 09 Novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des Universités, modifiée ;
Vu la loi N° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'Education nationale ;
Vu le décret N° 70-1135 du 13 Octobre 1970 portant statut de l'Université Cheikh Anta de Dakar, modifié ;
Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 14 Mai 2008.

ARRETE

**CHAPITRE I
Doctorat**

Article premier. Pour être autorisé à soutenir une thèse de doctorat, le candidat doit :

- avoir été inscrit au mois deux années consécutives après l'obtention du Master ou du diplôme admis en équivalence et être inscrit pour l'année universitaire en cours;
- valider les 60 crédits des enseignements et activités de recherche ;
- remplir les conditions fixées par le Règlement intérieur des Ecoles doctorales

Article 2. La demande d'autorisation de soutenance est adressée au Recteur par le Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat. La demande comprend :

- le formulaire de demande d'autorisation de soutenance dûment rempli et visé par le(s) Directeur(s) de thèse, le responsable de la formation doctorale, le Directeur de l'Ecole doctorale, le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale, et le Chef d'établissement ;
- l'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque centrale et la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat si elle existe ;
- les rapports des rapporteurs ;
- le rapport du Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale ;
- 25 exemplaires du résumé de la thèse

En cas de non présentation de ces documents, la soutenance de la thèse ne sera pas autorisée par le Recteur

Article 3. La demande d'autorisation de soutenance doit parvenir au Recteur au moins un mois avant la date prévue pour la soutenance.

Article 4. Le Directeur de l'Ecole doctorale est chargé de recevoir et de transmettre au Chef de l'Etablissement d'inscription du candidat, les documents composant la demande d'autorisation de soutenance énumérés à l'article 2.

Article 5. Les rapporteurs sont désignés par le Directeur de l'Ecole doctorale sur proposition du responsable de la formation doctorale et du (ou des) directeur(s) de thèse

Le candidat est tenu de mettre à la disposition de chacun des rapporteurs un exemplaire de sa thèse.

Article 6. Les rapporteurs adressent leur rapport au Directeur de l'Ecole doctorale. Ces rapports sont analysés par le Curateur aux thèses de l'Ecole doctorale qui établit un rapport à l'attention du Directeur de l'Ecole doctorale.

Article 7. Le candidat fournit à la Direction de l'Ecole doctorale :

- la photocopie légalisée de la carte d'étudiant ou de l'attestation d'inscription ;
- les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse délivrées par la Bibliothèque centrale et la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat si elle existe ;
- l'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche délivrée par l'établissement d'inscription du candidat et visée par le Directeur de l'Ecole doctorale ;
- 25 exemplaires du résumé de la thèse

Article 8. Pour obtenir les attestations provisoires de dépôt des exemplaires de la thèse, le candidat dépose à la Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de son établissement d'inscription si elle existe:

- un exemplaire de sa thèse sur support papier

Article 9. Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'Université par le Recteur

Article 10. Après la soutenance, le candidat dépose à la Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de son établissement d'inscription, si elle existe:

- un exemplaire corrigé de sa thèse sur papier ;
- un exemplaire corrigé de sa thèse sur support électronique ;
- une attestation du Président du Jury de soutenance certifiant que les corrections ont été faites conformément aux recommandations du jury

La Bibliothèque centrale et à la Bibliothèque de l'établissement d'inscription du candidat, si elle existe, délivrent chacun au candidat une attestation définitive de dépôt. Ces deux attestations définitives de dépôt permettront au candidat de retirer auprès de son établissement d'inscription l'attestation provisoire du diplôme de Doctorat.

Article 11. Des modèles de formulaire de demande d'autorisation de soutenance, de résumé de thèse, de couvertures de thèse, d'attestation de validation des unités d'enseignements et activités de recherche, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat, d'attestation provisoire du diplôme de Doctorat préparé en cotutelle, et du rapport de soutenance d'une thèse sont annexés au présent arrêté.

CHAPITRE II

Diplômes d'Etat de Docteur en Médecine, en Pharmacie, en Odonto-stomalogie et en Médecine vétérinaire

Article 12. Les dispositions relatives aux conditions et modalités de soutenance des Diplômes d'Etat de Docteur en Médecine, en Pharmacie, en Odonto-stomalogie et en Médecine vétérinaire demeurent applicables.

CHAPITRE III

Dispositions transitoires

Article 13. Seuls les candidats inscrits en thèse de Doctorat d'Etat avant le 1^{er} Octobre 2008 sont autorisés à soutenir leur thèse. Cette soutenance se fera selon les modalités et dans les conditions prévues par les textes en vigueur antérieurement à la date de publication du présent arrêté. Les candidats doivent cependant joindre à leur

demande d'autorisation de soutenance, un document de leur établissement d'inscription précisant la date de leur première inscription en vue de l'obtention de ce diplôme.

Article 13. Seuls les candidats inscrits en thèse de Doctorat de 3ème Cycle ou du Diplôme de Docteur-Ingénieur avant le 1^{er} Octobre 2008 sont autorisés à soutenir leur thèse. Cette soutenance se fera selon les modalités et dans les conditions prévues par les textes en vigueur antérieurement à la date de publication du présent arrêté. Les candidats doivent cependant soutenir leur thèse avant le 1^{er} Octobre 2011.

CHAPITRE IV **Dispositions finales**

Article 14. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté

Article 15. Le Secrétaire Général et les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié partout où besoin sera avec ses annexes.

Fait à Dakar le :
Le Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université

Annexe 1 : Modèle « première page couverture de la thèse »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



ECOLE DOCTORALE:
FACULTE (OU ECOLE) :.....

Année : N° d'ordre :

THESE DE DOCTORAT

Spécialité :.....

Présentée par :

.....

Titre:.....
.....
.....

Soutenue le..... devant le jury composé de :

Président :.....

Rapporteurs :

Examineurs :.....

Directeur de thèse :

Annexe 2 : Modèle « dernière page couverture de la thèse »

Nom et prénoms :

Titre de la thèse
.....

Résumé :

.....

.....

.....

.....

.....

Mots clés :

Name and first name:.....

Thesis title.....
.....
.....

Summary.....
.....
.....
.....
.....
.....

Key words :

Annexe 3 : Modèle « Résumé de la thèse »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
ECOLE DOCTORALE:
FACULTE (OU ECOLE) :.....

THESE DE DOCTORAT

Spécialité :

Résumé

Nom et prénoms du Candidat :

Titre de la thèse:
.....

Date et lieu de soutenance :.....

Jury : Président :

Membres :
.....
.....

Résumé :
.....
.....
.....
.....
.....

Mots clés :

Annexe 4 : Modèle « Formulaire de demande d'autorisation de soutenance »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



ECOLE DOCTORALE :

FACULTE (OU ECOLE) :

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTENANCE
D'UNE THESE DE DOCTORAT**

NOM et Prénoms du Candidat :

Date et lieu de naissance :

Date de première inscription :

Directeur(s) de thèse:

Date et lieu de soutenance:

Sujet :
.....

Composition du jury :

Jury	Nom et prénoms	Grade	Etablissement
Président			
Rapporteurs			
Examineurs			

VISAS				
Directeur(s) de thèse	Responsable de la formation doctorale	Curateur de l'Ecole doctorale	Directeur de l'Ecole doctorale	Le Chef d'établissement

Annexe 5 : Modèle « Attestation de validation des Unités
d'enseignement et activités de recherche »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



ECOLE DOCTORALE :
FACULTE (OU ECOLE) :.....

*Attestation de validation des Unités
d'enseignement et activités de recherche*

I. Identité du candidat

Nom et prénoms :
Date et lieu de naissance :
Numéro matricule de l'étudiant :
Date de première inscription :

II. Formation doctorale :

III. Résultats obtenus :

Unités d'enseignement	Note /20	Crédits
UE1 :		
UE2 :		
UE3 :		
UE4 :		
Activités de recherche		
TOTAL		60

Dakar le :

Le Chef des services administratifs

Le Directeur de l'Ecole doctorale

Annexe 6 : Modèle « Attestation provisoire du diplôme de Doctorat »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



FACULTE (OU ECOLE)

Attestation provisoire du diplôme de Doctorat

Le Chef des Services administratifs de la Faculté (ou Ecole)....., soussigné atteste que :

M.....

Né(e) à.....

le.....

a soutenu devant la dite Faculté (ou Ecole), le.....

une thèse en vue d'obtenir le grade de : Docteur de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

Titre de la thèse :.....

.....

.....

.....

Spécialité :.....

Le Jury a déclaré M..... admis

et lui a décerné la mention.....

Dakar, le.....

N.B. : Il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation

Le Chef des services administratifs

Annexe 7 : Modèle « Attestation provisoire du diplôme de
Doctorat préparé en cotutelle »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



FACULTE (OU ECOLE) :

**Attestation provisoire du diplôme de Doctorat
préparé en cotutelle**

Le Chef des Services administratifs de la Faculté (ou Ecole)....., soussigné,
Vu la convention de cotutelle liant l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar et.....
signée par les deux Parties le.....
Vu le rapport de soutenance délivré le par l'Université.....
atteste que :

M.....
Né(e) à.....
le.....
a satisfait aux conditions prescrites pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université Cheikh Anta
DIOPde Dakar

Titre de la thèse :.....
.....
.....
.....
Spécialité :.....

Le Jury a décerné à M..... la mention.....

Dakar, le.....

N.B. : Il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation

Le Chef des services administratifs

Annexe 8 : Modèle « Rapport de soutenance d'une thèse Doctorat »

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



ECOLE DOCTORALE:.....
FACULTE (OU ECOLE) :.....

Doctorat
Rapport de soutenance

Nom et prénoms du Candidat :.....
Date et lieu de naissance :.....
Titre de la thèse :.....
:.....
Formation doctorale :.....
Date et heure de soutenance :.....
Composition du jury :

Jury	Nom et prénoms	Grade	Etablissement
Président			
Rapporteurs			
Examineurs			

Rapport d'évaluation de la thèse et de la soutenance

a) Evaluation générale

Eléments d'appréciation	Excellent	Très bon	Bon	Moyen
Originalité de la thèse				
Qualité scientifique de la thèse (méthodologie, résultats, discussion)				
Forme de la thèse				
Qualité pédagogique de la présentation orale				
Maîtrise de la discussion orale				

b) Commentaires

.....
.....
.....

Le Jury, après avoir délibéré, a décidé de lui octroyer les 120 crédits correspondant à la thèse et à la soutenance. Prenant en compte les 60 crédits des enseignements et activités de recherche déjà obtenus, il a été décidé de lui décerner le grade de Docteur avec la mention :.....

Dakar, le.....

Le Président du Jury

Les membres du Jury